

Délibération N° 2025-06-36-H
Conventionnement du téléservice Déclaloc

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s	
à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-neuf juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé à 21h10), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé à 21h35), Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA, Mme TRANCART, Mme LAROQUE (arrivée à 20h41)

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. SEYE	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. CLERGET	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND
M. FOURESTIER	a donné mandat à M. BRUNET

ABSENT.E.S

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 631-7 et L. 631-9 relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 651-2 sur la sanction civile en cas de changement d'usage non autorisé,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 651-3 sur la sanction pénale en cas de dissimulation de local soumis à autorisation de changement d'usage,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015,

VU le Code du tourisme, notamment les articles D. 324-1 à R. 324-8 sur la définition et déclaration en mairie des meublés de tourisme,

VU le Code du tourisme, notamment les articles L. 324-1 à L. 324-2-1 sur le classement et déclaration en mairie des meublés de tourisme,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'éviter le basculement de l'offre locative vers du meublé de tourisme et de protéger les immeubles d'habitation,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : De soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement par la convention du téléservice Déclaloc avec l'EPT, toute location d'un meublé de tourisme au plus tard le 1^e juillet 2025. La déclaration donnera lieu à la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro de la déclaration.

Article 2 : Que la déclaration ne pourra être faite par aucun autre moyen.

Article 3 : Que les demandes de changements d'usages font l'objet d'une autorisation préalable pour les résidences secondaires, en plus de la demande du numéro d'enregistrement sur le téléservice qui doit être soumise à la commune.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son.sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 26 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication 27 JUIN 2025

le

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

